

AVIS D'INFORMATION
COUR D'APPEL DU MANITOBA

OBJET : PUBLICATION DES JUGEMENTS DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

LE 18 MARS 2020

L'envoi du présent avis d'information est conforme au plan d'action de notre tribunal dans le contexte de la COVID-19. La situation de la COVID-19 demeure instable, et la Cour d'appel continuera de s'adapter aux conditions changeantes.

Dans la conjoncture créée par la COVID-19 et conformément aux nouveaux protocoles mis en place pour assurer la santé et la sécurité de tous, la Cour d'appel modifie sa procédure relative à la publication de jugements. À l'heure actuelle, la marche à suivre consiste à aviser par téléphone avocats et personnes non représentées que le jugement est déposé au greffe, où ils peuvent récupérer leur copie.

À partir d'aujourd'hui, la Cour d'appel enverra des copies de ses jugements publiés par courriel à toutes les parties. Seule exception : le cas des jugements rendus en chambre dans des causes criminelles où le prévenu est en liberté.

De ce fait, le personnel du greffe a reçu la directive de recueillir les adresses électroniques de toutes les parties à une instance. Lorsqu'une partie est représentée par un avocat, l'adresse électronique de ce dernier suffit. Si un plaideur se représentant lui-même n'a pas d'adresse électronique et ne veut pas aller récupérer sa copie, le jugement sera envoyé par la poste à toutes les parties.

Enfin, pour obtenir les plus récentes informations, veuillez consulter le site Web des tribunaux du Manitoba, à : www.manitobacourts.mb.ca/fr.

ÉMIS PAR :

« Original signé par le juge en chef Chartier »

Monsieur Richard J. Chartier

Juge en chef du Manitoba

DATE : le 18 mars 2020